

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Hülliya TURAN, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions :

- a) en ce qui concerne l'éducation et l'enfance et en particulier :
- L'action éducative, la vie scolaire, les aides en faveur de l'enfant scolarisé :
 - o Relations avec l'Éducation Nationale, les syndicats enseignants, les parents d'élèves et associations de parents d'élèves, l'enseignement privé
 - o Suivi de l'évolution de la carte scolaire (qui relève de l'Éducation Nationale) et ajustement de la sectorisation scolaire
 - o Suivi des conseils d'écoles en lien avec les élus désignés par le Conseil municipal
 - o Développement du numérique à l'école
 - o Suivi du CLAS et relations avec la CAF à ce titre
 - o Plan de recrutement et de formation des ATSEM
 - o Dédouement des classes de GS en REP, REP+ et QPV
 - o Promotion du bilinguisme dans les écoles (sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire)
 - o Instruction scolaire obligatoire, y compris pour les moins de 3 ans
 - o Orientations en matière de gestion de crise dans les écoles

- Les activités périscolaires pour la maternelle et l'élémentaire y compris les orientations politiques relatives aux inscriptions, aux tarifs, à la facturation, à l'encadrement et à l'organisation, y compris de la pause méridienne
- Les restructurations, créations, sécurisation et maintenance des locaux scolaires et périscolaires
- Par les restructurations, créations, sécurisation, maintenance et adaptation des cantines scolaires (en lien avec Monsieur Antoine NEUMANN pour ce qui concerne l'adaptation des cantines scolaires pour mettre fin aux barquettes en plastique)
- La politique de nettoyage des établissements scolaires
- Les modalités de mise à disposition des locaux scolaires
- Végétalisation et déminéralisation des cours d'école : pilotage en associant les élus concernés
- La mise en œuvre de la feuille de route éducative
- Le projet de réussite éducative et la présidence de la caisse des écoles
- Les Cités Éducatives : pilotage en associant les élus concernés
- La place de l'enfant dans la ville, y compris le pilotage du label Ville Amis des enfants en lien avec les élus concernés

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « l'Elsau » pour lequel elle est référente, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.es en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.es référents de territoire.

./.

Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Hülliya TURAN représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 13 avril 2023.

Strasbourg, le 26 NOV. 2024

Transmis en préfecture le 26 NOV. 2024
Publié à compter du : 26 NOV. 2024
Certifié exécutoire le : 26 NOV. 2024
(articles L2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)



La Maire



Jeanne BARSEGHIAN

